

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

-----

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

-----

Avis n° 141 du 17 avril 2009 relatif à un projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 4 janvier 2007, adressée au président du Conseil supérieur, le Ministre de l'Emploi a sollicité l'avis du Conseil supérieur, dans les deux mois de la saisine, sur un projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

Le projet d'arrêté ministériel vise à actualiser le modèle actuel, c'est-à-dire l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1980.

Ce nouveau modèle de rapport annuel tient compte de la réglementation actuelle et comprend une rubrique sur la participation aux campagnes européennes.

Le projet d'arrêté ministériel a été soumis au Bureau exécutif le 19 janvier 2007. (PPT - D121 - BE 499)

Le 19 janvier 2007, le Bureau exécutif du Conseil supérieur a décidé de confier l'examen du projet et la préparation de l'avis à une Commission ad hoc.

Les partenaires sociaux sont d'avis que le modèle du rapport d'activité annuel repris dans le projet d'arrêté ministériel ne répond pas à leur desiderata pour pouvoir effectuer une surveillance solide du fonctionnement des Services Externes pour la prévention et la protection au travail. En conséquence, ils ont procédé à une adaptation en profondeur du projet de rapport annuel.

Au cours de la réunion plénière du 16 février 2007, les partenaires sociaux ont donné une communication informative à ce sujet. (PPT/PBW - R2007 - PV01 - 370)

Les partenaires sociaux réfèrent à ce dossier aussi dans l'avis n° 116 du 16 février 2007 relatif au projet d'arrêté royal rétablissant l'article 29 et abrogeant l'article 30 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Rapport annuel d'entreprise).

La Commission ad hoc D121 s'est réunie les 14 février 2007, 28 mars 2007, 9 mai 2007, 6 juin 2007, 19 septembre 2007, 20 juin 2008 et 7 octobre 2008.

Le 7 octobre 2008, le Bureau exécutif du Conseil supérieur a décidé de confier la préparation de l'avis à un Bureau exécutif extraordinaire.

Le Bureau exécutif extraordinaire s'est réuni les 7 et 20 novembre 2008, 23 janvier et 17 février 2009.

Le Bureau exécutif a décidé le 3 mars 2009 de soumettre le projet d'arrêté ministériel pour avis au Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail lors de la réunion du 17 avril 2009.

La mise au point finale de l'avis a été réalisée en réunion du 19 juin 2009 du Bureau exécutif.

## II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 17 AVRIL 2009

Le Conseil supérieur souhaite à l'unanimité que le modèle de rapport d'activité annuel, annexé au projet d'arrêté ministériel soumis pour avis, soit adapté de manière à ce que son contenu corresponde à celui du modèle annexé au présent avis.

Il demande toutefois à l'administration de veiller à ce que le modèle ait une forme appropriée et contienne une terminologie juridiquement correcte, d'examiner si les renvois corrects ont été utilisés et de vérifier la pertinence de l'information demandée pour l'objectif qu'on cherche à atteindre.

Les partenaires sociaux du Conseil supérieur sont d'avis qu'en ce qui concerne les visites des lieux de travail par le Service externe, celui-ci doit tenir la liste nominative des entreprises qui n'ont pas été visitées par le Service externe dans le délai légalement prévu, à la disposition des membres du Comité d'avis et de l'inspection.

### **Remarque complémentaire des représentants des travailleurs**

Bien que les partenaires sociaux émettent l'avis unanime précité, les représentants des travailleurs souhaitent faire insérer dans le titre ci-dessous du rapport annuel ce qui suit:

### **VI Participation aux réunions CPPT/Comité de concertation**

Une rubrique avec la liste nominative des entreprises avec CPPT où pendant l'année écoulée le SEPP n'a assisté à aucune réunion du CPPT.

## III. DECISION

Remettre l'avis à madame la Ministre de l'Emploi.

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

---

N°

---

Le Ministre de l'Emploi,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, modifiée par les lois des 7 avril 1999 et 11 juin 2002, notamment l'article 40, §3 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail modifié par les arrêtés royaux du 20 février 2002, 11 juillet 2002, 28 août 2002, 31 mars 2003, 28 mai 2003, 2 décembre 2003 et 5 décembre 2003, notamment l'article 16 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, donné le

**ARRETE:**

Article unique : le rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail doit, tant en ce qui concerne la présentation que le contenu, correspondre au modèle suivant :

« Modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail »

**RAPPORT ANNUEL**  
**SERVICES EXTERNES POUR LA PREVENTION**  
**ET LA PROTECTION AU TRAVAIL**

ANNEE <sup>1</sup>

**I. Identité SEPP**

1. Numéro d'entreprise SEPP
2. Modifications de l'organigramme<sup>2</sup>
3. Agréments<sup>3</sup>
4. Modifications des statuts et date de publication dans le MB<sup>4</sup>

**II. Clientèle et collaboration avec d'autres organisations**

**1. Profil clientèle**

Entreprises	Nombre	Nombre de sièges d'exploitation <sup>5</sup>	Avec CPTT/ Comité de concertation <sup>6</sup>	Nombre total de travailleurs
A				
B				
C+ <sup>7</sup>				
C- <sup>8</sup>				
D+ <sup>9</sup>				
D- <sup>10</sup>				
Total				

**2. Conventions avec d'autres organisations**

Autres ASBL ou services avec lesquels les SEPP collaborent dans le domaine du Bien-être au Travail ou autres aspects de gestions<sup>11</sup>.


**III. Personnel et Organisation**

**1. Direction du service et des sections**

	Nom
Directeur général <sup>12</sup>	
Directeur section gestion des risques <sup>13</sup>	
Directeur section surveillance médicale <sup>14</sup>	

## 2. Section Gestion des risques

### a) Conseillers en prévention

	Nom	Date d'entrée en service	Date comité d'avis <sup>15</sup>	Contrat <sup>16</sup>	Diplômes	Heures effectivement prestées <sup>17</sup>
Sécurité du travail						
Médecine du travail <sup>18</sup>						
Ergonomie						
Hygiène industrielle						
Aspects psychosociaux						

### b) Conseillers en prévention - aspirants

	Nom	Date d'entrée en service	Date comité d'avis <sup>19</sup>	Contrat <sup>20</sup>	Diplômes	Heures effectivement prestées <sup>21</sup>
Sécurité du travail						
Médecine du travail <sup>22</sup>						
Ergonomie						
Hygiène industrielle						
Aspects psychosociaux						

### c) Collaborateurs des conseillers en prévention<sup>23</sup>

Nom	Diplôme	Contrat <sup>24</sup>	Heures effectivement prestées <sup>25</sup>

**d) Personnel administratif**

Nombre	Heures effectivement prestées <sup>26</sup>

**3. Section Surveillance médicale****a) Conseillers en prévention**

	Nom	Date d'entrée en service	Date comité d'avis <sup>27</sup>	Contrat <sup>28</sup>	Diplômes	Heures effectivement prestées <sup>29</sup>
Médecine du travail <sup>30</sup>						

**b) Conseillers en prévention candidats spécialistes**

	Nom	Date d'entrée en service	Date comité d'avis <sup>31</sup>	Contrat <sup>32</sup>	Diplômes	Heures effectivement prestées <sup>33</sup>
Médecine du travail <sup>34</sup>						

**c) Personnel soignant<sup>35</sup>**

Nom	Diplôme	Contrat <sup>36</sup>	Heures effectivement prestées <sup>37</sup>

**d) Personnel administratif**

Nom	Heures effectivement prestées <sup>38</sup>

**4. Responsable qualité**

Nom	Heures effectivement prestées <sup>39</sup>

**5. Effectif minimum des conseillers en prévention**

**a) Section surveillance médicale<sup>40</sup>**

- Nombre de travailleurs soumis à la surveillance de la santé<sup>41</sup>

1 heure x (nombre T) = heures à prester en théorie

20 minutes x (nombre T) : 60 = heures à prester en théorie

- Le nombre total d'heures effectivement prestées des conseillers en prévention-médecins du travail et les candidats spécialistes (employés + indépendants)<sup>42</sup>:

- **Ratio**<sup>43</sup>

**b) Section gestion des risques**

- Les heures effectivement prestées des conseillers en prévention en sécurité du travail, ergonomie, hygiène industrielle et aspects psychosociaux au travail<sup>44</sup>:

- Les heures effectivement prestées du personnel de niveau II dans les entreprises de type C et D<sup>45</sup>:

- Le nombre de travailleurs<sup>46</sup>:

- Les heures à prester en théorie<sup>47</sup>:

- **Ratio**<sup>48</sup>

**IV. Critères de politique de gestion interne – gestion de la qualité**

**1. Objectifs de qualité de l'année écoulée<sup>49</sup>.**

Objectifs de qualité	Mode d'exécution	Résultat

**V. Activités section surveillance médicale**

**1. Nombre de travailleurs qui ont été examinés au 31/12<sup>50</sup>.**

**a) Travailleurs au moins soumis à une évaluation de la santé annuelle**

Type de travailleur	Nombre de travailleurs à examiner	Nombre de travailleurs examinés <sup>51</sup>
Soumis annuellement		
Visites effectuées semestriellement (tous les 6 mois)		
Visites effectuées trimestriellement (tous les 3 mois)		

**b) Travailleurs **exclusivement** soumis à une évaluation de la santé triennale ou quinquennale**

Type de travailleur	Nombre de travailleurs à examiner	Nombre de travailleurs examinés <sup>52</sup>
Soumis tous les trois ans		
Soumis tous les cinq ans		

**c) Examen des travailleurs soumis lors de la reprise du travail**

Type de travailleur	Nombre de travailleurs examinés	Nombre de visites
L'examen de reprise du travail <sup>53</sup>		
Visite de pré-reprise du travail en situation d'incapacité de travail de quatre semaines ou plus <sup>54</sup>		

**d) Travailleurs non-soumis, visites spontanées et visite à la demande des travailleurs**

Type de travailleur	Nombre de travailleurs examinés	Nombre de visites
Non soumis		
Surveillance de santé concernant les risques à la demande des travailleurs <sup>55</sup>		
Visite de pré-reprise du travail en situation d'incapacité de travail de quatre semaines ou plus – Travailleurs non-soumis <sup>56</sup>		
Consultation spontanée <sup>57</sup>		

**e) Total**

Nombre total de travailleurs à examiner (a + b)	
Nombre total de travailleurs examinés (a + b + c + d)	
Nombre total de visites (c + d)	

## 2. Nombre d'évaluations de la santé **convenues et spécifiques**

### a) Par catégorie<sup>58</sup>

Catégorie	Nombre de travailleurs	Nombre de visites effectuées	Décision					
			Apte			Inapte		
			Sans conditions	Avec conditions		Temporairement		Définitivement
				T	PT	Autre travail	Congé de maladie	
1° Travailleurs occupant un poste de sécurité								
2° Travailleurs occupant un poste de vigilance								
3° Travailleurs exerçant une activité à risque défini								
a) Agents physiques, biologiques et chimiques								
b) Contrainte à caractère ergonomique ou liée à la pénibilité du travail ou à un travail monotone et répétitif et risque de charge physique ou mentale de travail								
c) Travail de nuit/en équipe								
d) Risque de charge psychosociale								
4° Travailleurs exerçant une activité liée aux denrées alimentaires								
5° Catégories spéciales								
a) Travailleurs handicapés								
b) Jeunes								
c) Travailleuses enceintes ou allaitantes								
d) Stagiaires, élèves, étudiants								
e) Intérimaires								
f) Travailleurs ALE								

Gris: ne pas a remplir

T: restriction au niveau du travailleur (adaptation partielle ou restriction du contenu du travail)

PT: adaptation du poste du travail ou des équipements de travail spécifiques/EPI...

**b) Par type d'évaluation**<sup>59</sup>

Type d'évaluation	Nombre TS	Nombre TNS	Décision					
			Apte			Inapte		
			Sans conditions	Avec conditions		Temporairement		Définitivement
				T	PT	Autre travail	Congé de maladie	
Evaluation de santé préalable à l'affectation <sup>60</sup>								
Evaluation de santé préalable à un changement d'affectation <sup>61</sup>								
Evaluation de santé périodique <sup>62</sup>								
Examen de reprise du travail <sup>63</sup>								
Visite de pré-reprise du travail <sup>64</sup>								
Consultations spontanées <sup>65</sup>								
Evaluation de santé d'un travailleur en incapacité de travail définitive en vue de sa réintégration <sup>66</sup>								
Surveillance de la santé prolongée <sup>67</sup>								
Extension de la surveillance de santé <sup>68</sup>								
Surveillance de la santé à l'initiative du travailleur <sup>69</sup>								
Surveillance de la santé à l'initiative de l'employeur <sup>70</sup>								
Evaluation de santé en vue de la reprise anticipée du travail <sup>71</sup>								
Total								

TS: Travailleurs soumis

TNS: Travailleurs non soumis

Gris: ne pas a remplir

**c) Répartition, selon le risque, du nombre de travailleurs exposés <sup>72</sup>**

1° Voir liste en annexe I

2° Nouveaux risques<sup>73</sup>**3. Autres prestations <sup>74</sup>****a) Vaccinations**

Vaccinations obligatoires <sup>75</sup>	Nombre de vaccinations effectuées
Antitétanique <sup>76</sup>	
Antituberculeuse et test tuberculinique <sup>77</sup>	
Anti hépatite B <sup>78</sup>	
Autres <sup>79</sup>	

Vaccinations pas obligatoires (volontairement)	Nombre de vaccinations effectuées
Anti hépatite A	
Anti hépatite B	
Anti hépatite A + B	
Tétanos et diphtéries	
Vaccins de la grippe	
Autres <sup>80</sup>	

**b) Prestations techniques**

Prestations techniques	Nombre de prestations effectuées
Tests de fonction des poumons	
Tests biologiques	
Tests de la vue	
Tests de l'ouïe	
Autres <sup>81</sup>	

**4. Examens périodiques de l'absentéisme <sup>82</sup>**

Examens périodiques année X <sup>83</sup>				
	Nombre de travailleurs convoqué	Nombre de travailleurs à convoquer	Nombre d'absences	
			Sans avertissement préalable	Avec avertissement préalable
1 <sup>ère</sup> convocation				
2 <sup>ème</sup> convocation				
3 <sup>ème</sup> convocation				

Examens périodiques <b>année X -1</b>				
	Nombre de travailleurs convoqué	Nombre de travailleurs à convoquer	Nombre d'absences	
			Sans avertissement préalable	Avec avertissement préalable
1 <sup>ère</sup> convocation				
2 <sup>ème</sup> convocation				
3 <sup>ème</sup> convocation				

Examens périodiques <b>année X -2</b>				
	Nombre de travailleurs convoqué	Nombre de travailleurs à convoquer	Nombre d'absences	
			Sans avertissement préalable	Avec avertissement préalable
1 <sup>ère</sup> convocation				
2 <sup>ème</sup> convocation				
3 <sup>ème</sup> convocation				

#### 5. Autres examens dans le cadre **d'autres réglementations ou non**

	Nombre d'examens	
	travailleurs	autres
Permis de conduire		
CCT 26 <sup>84</sup>		
Test drogues et alcool		
Autres <sup>85</sup>		

#### 6. **Réglementation en matière de maladies professionnelles**<sup>86</sup>

Nature de la prestation	Nombre de travailleurs
Déclaration de la maladie professionnelle <b>de la liste</b>	
Déclaration de la maladie professionnelle système libre <sup>87</sup>	
Demandes de dédommagement (incapacité de travail définitive)	
Demandes de soins de santé (vaccin) <sup>88</sup>	
<b>Grossesse</b>	
<b>Période d'allaitement</b>	

#### 7. **Ecartement préventif, autres que ceux dans le cadre de la réglementation des maladies professionnelles**

Ecartement préventif pour cause de:	Nombre de <b>travailleuses</b>
Grossesse <sup>89</sup>	
<b>Période d'allaitement</b> <sup>90</sup>	

**8. Surveillance de la santé prolongée<sup>91</sup>**

	Nombre de travailleurs
Exposition aux agents cancérogènes	
Exposition aux agents biologiques	
Exposition aux rayonnements ionisants	
Exposition aux agents chimiques	
Autres expositions <sup>92</sup>	

**9. Procédure de concertation<sup>93</sup>**

Nombre de décisions contestées	Résultats	
	Nombre de décisions maintenues	Nombre de décisions modifiées

**10. Procédure de recours<sup>94</sup>**

Nombre de décisions contestées	Résultats	
	Nombre de décisions maintenues	Nombre de décisions modifiées

**11. Examens et traitements extralégaux**

Examens extralégaux	Nombre	Nombre d'équivalents à temps plein qui font ces examens
Checkups		
Autres <sup>95</sup>		

**VI. Participation aux réunions CPPT/Comité de concertation****1. Secteur privé (entreprises de 50 travailleurs ou plus et en ce qui concerne la construction 30 travailleurs ou plus)**

Entreprises	Nombre de participations obligatoires				Nombre d'autres participations			
	Réunion à l'occasion de la discussion du rapport médical annuel <sup>96</sup>		Réunion à l'occasion de la discussion du plan d'action annuel <sup>97</sup>		A la demande du travailleur		autres <sup>98</sup>	
	CP-MT	Autres CP	CP-MT	Autres CP	CP-MT	Autres CP	CP-MT	Autres CP
A								
B								
C+								
Entreprise de construction								
Total								

**Raisons de la non-participation<sup>99</sup>:**

**2. Secteur public**

Entreprises	Nombre de participations obligatoires				Nombre <b>d'autres</b> participations			
	Réunion à l'occasion de la discussion du rapport médical annuel <sup>100</sup>		Réunion à l'occasion de la discussion du plan d'action annuel <sup>101</sup>		A la demande du travailleur		autres <sup>102</sup>	
	CP-MT	Autre CP	CP-MT	Autre CP	CP-MT	Autre CP	CP-MT	Autre CP
A								
B								
C+								
C-								
D+								
D-								
Total								

**Raisons de la non-participation<sup>103</sup>:**

**VII. Activités de la section Gestion des risques****1. Visites des lieux de travail**

Nombre	
--------	--

**a) Répartition par fréquence de visite par siège d'exploitation<sup>104</sup>**

	Première visite <sup>105</sup>			Visite annuelle <sup>106</sup>			Visite biennale <sup>107</sup>			Visite triennale <sup>108</sup>		
	I	II	III	I	II	III	I	II	III	I	II	III
A												
B												
C+												
C-												
D+												
D-												
Total												

I: Sièges d'exploitation à visiter

II: Visites réalisées

III: Visites non-réalisées

**b) Ventilation par rapport à l'exécutant**

Type d'entreprise	Visites d'entreprises effectuées par					
	CP sécurité du travail	CP médecin du travail	CP ergonomie	CP hygiène industrielle	CP aspects psychosociaux	CP Niveau II
A						
B						
C+						
C-						
D+						
D-						
Total						

c) Répartition des visites d'entreprises d'après les raisons, **autres que celles visées sous a)** <sup>109</sup>

Type d'entreprise	Raison de la visite d'entreprise							Plaintes <sup>110</sup>
	Analyse des risques	Analyse du poste de travail	Changement de poste de travail	Elaboration des listes de risques et des postes à risques	Adaptation du poste de travail			
					Avant la mise à l'emploi	Lors de la reprise de l'emploi	Lors d'un accident du travail	
A								
B								
C+								
C-								
D+								
D-								
Total								

d) Nombre total de rapports résultant des visites d'entreprises <sup>111</sup>

Nombre de rapports <sup>112</sup>	
-----------------------------------	--

## 2. Activités spécifiques

a) Traitement des plaintes de violence et harcèlement moral et sexuel au travail

Nombre de **plaintes formelles avec** interventions, mesures proposées, solutions et bonnes pratiques

	Nombre	Mesures proposées & solutions			Nombre de bonnes pratiques innovatrices <b>développées</b> <sup>113</sup>
		Individuelle	Structurelle	Collective	
Plaintes					
Violence					
Harcèlement					
VHMST					
Violence extérieure					

Nombre de **plaintes informelles avec** interventions, mesures proposées, solutions et bonnes pratiques

	Nombre	Mesures proposées & solutions			Nombre de bonnes pratiques innovatrices <b>développées</b> <sup>114</sup>
		Individuelle	Structurelle	Collective	
Interventions <b>informelles</b>					
Violence					
Harcèlement					
VHMST					
Violence externe					

## b) Enquête sur les accidents du travail

	Accidents du travail graves	Autres accidents du travail
Nombre de déclarations <sup>115</sup>		
Nombre de participations aux enquêtes dans les entreprises A, B, C <sup>+</sup>		
Nombre de rapports sans l'appui du SIPP	<sup>116</sup>	
Nombre de bonnes pratiques innovatrices développées <sup>117</sup>		

c) Autres interventions dans l'entreprise sur place ou non, autres que celles visées sous 2a) et 2b)<sup>118</sup>.

	Avis écrit sans visite d'entreprises	Avis orale, sans visite d'entreprises	Visites d'entreprises
<b>Analyse des risques</b>			
Global			
<b>Poste de travail</b>			
Stress			
Harcèlement			
Autres <sup>119</sup>			
<b>Analyse laboratoire</b>			
<b>Substances</b> ou préparations			
<b>Aide du Service interne</b>			
<b>Aspects psychosociaux</b>			
Stress			
Alcool			
Drogues			
Fumée			
Charge psychosociale			
<b>Mesures</b>			
Bruit			
Vibrations			
Eclairage			
<b>Conditions climatologiques</b>			
Atmosphère			
<b>Exposition aux substances</b> ou préparations			
Autres <sup>120</sup>			
<b>Autres</b> <sup>121</sup>			

**VIII Formation, études et activités**

**1. Recyclage**

**a) Formation, training et préparation(FTP) – Personnel propre**

Thème Re-cyclage <sup>122</sup>	Catégorie professionnelle <sup>123</sup>																		
	CP-MT		Maître de stage CP		CP-ST		CP-stagiair		CP-Ergo-nome		CP-Hygiéniste industriel		CP-psycho-social		CP NIV II et para-médicaux		Personnel administratif		
	#	h	#	h	#	h	#	h	#	h	#	h	#	h	#	h	#	h	

#: Nombres de membres du personnel de la catégorie professionnelle visée  
 h: la durée de la formation en heures

**b) Clients (formation externe)**

Le nombre total d'heures de formation données par catégorie professionnelle et par spécialité <sup>124</sup>, à titre d'illustration un tableau non-limitatif, classé par thème, est joint en annexe 1.

**2. Recherches et autres activités**

**a) Recherche scientifique <sup>125</sup>**

**b) Autres activités <sup>126</sup>**

**c) Collaboration avec d'autres SEPP <sup>127</sup>**

## IX . Informations diverses

### 1. Informations destinées aux entreprises

#### A) Quelle politique a-t-on menée en ce qui concerne la transmission de l'information <sup>128</sup>

**Définit** la politique menée dans le domaine de la transmission de l'information vers les structures de prévention internes des entreprises. <sup>129</sup>.

- Qu'est-ce qui a été effectué l'année précédente (exécution)
- Qu'est-ce qui est prévu pour l'année prochaine (objectifs/politique/programmation)
- Pourquoi les objectifs fixés n'ont-ils pas été réalisés (évaluation)

#### B) Quelles sont les informations **collectives** qui ont été diffusées l'année passée

Quelle information **collective** a été diffusée <sup>130</sup>.

##### a) Sur propre initiative

Le tableau repris à l'annexe 2 peut servir comme manuel

##### b) En ce qui concerne la législation

Traduire la législation pour les applications pratiques

### 2. Coordination multidisciplinaire

De quelle manière la coordination multidisciplinaire a-t'elle été implémentée. <sup>131</sup>

### 3. Campagnes organisées

#### A) Initiatives propres

Période	Titre de la campagne	Sujet	Groupe cible

#### B) Impulsions externes

##### a) Nouvelle réglementation

Période	Titre de la campagne	Sujet	Groupe cible

**b) Union Européenne**

Les campagnes dans le cadre du thème de la Semaine Européenne de l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail

Période	Titre de la campagne	Sujet	Groupe cible

**c) Autres**

Période	Titre de la campagne	Sujet	Groupe cible

**4. Travailleurs âgés (Fonds de l'expérience professionnelle, ...)**

**Initiatives innovées, de projets et de bonnes pratiques**

	Entreprises avec CPPT	Entreprises sans CPPT
Nombre d'actions d'information entreprises par les SEPP		
Nombre d'avis remis au Fonds de l'Expérience		
<b>Bonnes pratiques</b> <sup>132</sup>		
Initiatives Innovées		

**5. Participation directe des travailleurs**<sup>133</sup>

**6. Tendances, expériences et propositions déterminées**

Tendances et expériences constaté dans les conditions de travail des populations cibles (également liées aux secteurs), les propositions d'amélioration notamment via des campagnes par l'autorité ou adaptation de la législation (par exemple concernant les maladies professionnelles, accidents du travail, travailleurs âgés, etc).

Bruxelles, le

Le Ministre de l'Emploi,

P. Vanvelthoven.

## Annexe 1

<b>Formations</b>
<b>Politique du bien-être</b>
L'exécution de l'analyse des risques
Analyse des risques participatives
La loi du bien-être et le plan quinquennal
Plan de Prévention Global – Plan d'action annuel
Formation de base conseiller en prévention C et D
Législation - Sécurité
Charge psychosociale et ergonomie
Ligne hiérarchique
Bureaux
Industrie
Analyse du Job – analyse du poste de travail
Analyse de la tâche
Sécurité du travail pour les travailleurs
Accueil des nouveaux travailleurs
<b>Lieux de travail</b>
<i>Chantiers temporaires ou mobiles</i>
Chantiers temporaires ou mobiles
Le travail en sécurité: dans la construction
Le travail en sécurité: en hauteur
Le travail dans le secteur public
La sécurité de base VCA– opérationnelle
Les dirigeants VCA
La coordination de la sécurité
Connaître et reconnaître l'amiante et la technique du maniement simple
<i>Lieux de travail particulier</i>
Le travail dans un espace clos
<b>Facteurs environnementaux et agents physiques</b>
<i>La manipulation en toute sécurité des agents physiques</i>
Vibrations
Le soulèvement des charges lourdes
Bruit
Rayonnements ionisants
Climat
Chaleur ou Froid extrêmes
Sick Building
Rayonnement au laser
Soudure
<i>Utilisation d'appareils de mesures</i>
Mesurage du bruit
Mesurage de l'éclairage
Mesurage du climat
Vibrations

<b>Agents chimiques, cancérogènes, mutagènes et biologiques</b>
La manipulation des agents chimiques en toute sécurité
La manipulation de produits dangereux
L'utilisation de produits d'entretien
La formation des travailleurs aux risques chimiques
L'Information, la formation ou le coaching pour le CP concernant les méthodes d'évaluation concernant le risque chimique
La manipulation en toute sécurité des agents biologiques
<b>Equipements de travail</b>
Sécurité des machines
Marquage CE et le travail en sécurité lors de l'entretien
Conducteur d'engins de levage
Le travail en hauteur
Conducteur de ponts roulants
Electricité – aspects sécurité
Electricité BA4 personnes qualifiées
Electricité BA5 personnes qualifiées
<b>Equipement individuel</b>
Utilisation d'équipements de protection individuelle EPI
Les cours de motivation comprennent la protection auditive
<b>Santé</b>
<i>généralités</i>
Négligence des dirigeants
Risques spécifiques pour la santé
<i>La politique de la fumée</i>
Session d'information concernant la fumée dans les entreprises
Politique de prévention contre la fumée
Sensibilisation autour du thème arrêter de fumer
Accompagnement pour arrêter de fumer
Cours pour aider à arrêter de fumer
<i>Alcool – drogues – médication</i>
Politique de prévention contre l'abus d'alcool
Session d'information sur l'alcool et les drogues
Comment faire face aux problèmes d'alcool sur le lieu de travail
Comment faire face aux problèmes de drogues sur le lieu de travail
La ligne hiérarchique – abus d'alcool sur le lieu de travail
<b>Hygiène</b>
Hygiène du travail pour les travailleurs
Prévention de la légionellose
Hygiène des mains
Affections transmissibles par le sang
Déchets médicaux

<b>Hygiène alimentaire</b>
Hygiène de la nourriture
Prévention des maladies contagieuses
HACCP
Hygiène dans le secteur alimentaire.
Hygiène dans les cuisines
<b>EHBO</b>
Secouriste industriel (EHBO) – premiers secours
Secouriste industriel recyclage (EHBO)
Formation sur mesure pour les premiers secours
<b>Incendie et explosion</b>
<i>Incendie</i>
Elaborer un plan d'évacuation; plan d'intervention
Formation théorique générale de sécurité incendie
Formation pratique sécurité incendie – exercice d'évacuation
Exercice d'extinction
Formation étendue de sécurité incendie
Formation petits équipements d'extinction
Formation pour les équipes d'intervention incendie
<i>Explosion</i>
Formation sécurité contre l'explosion
<b>Ergonomie</b>
Introduction à l'ergonomie
Ergonomie depuis l'analyse jusqu'au projet
Secteur –ergonomie spécifique
Ergonomie dans le secteur du nettoyage
Ergonomie «travail sur écran»
Dynamique au bureau, en pleine forme à la maison
Le maniement manuel des charges – techniques de soulèvement
Ergonomie dans la voiture
Formation sur la prévention des maux de dos – épargnez votre dos
<b>Aspects psychosociaux</b>
Introduction "Harcèlement au travail"
Analyse des risques aspects psychosociaux
La ligne hiérarchique dans le cadre de la "loi sur le harcèlement"
Sessions de sensibilisation concernant la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail
Personnes de confiance internes
La conciliation des plaintes
Violence verbale et physique par des tiers
Faire face à ses émotions
Faire face à l'agression au travail
Faire face à l'agression dans le secteur de la construction
Gestion des conflits

Annexe de l'avis n° 141 du 17 avril 2009

Faire face au stress– management du stress
Faire face à des événements bouleversants
Faire face à des situations traumatiques
Ligne hiérarchique à propos du stress au travail
Workshops concernant les aspects psychosociaux du travail
<b>Formations spécifiques</b>
Formation pour les collaborateurs des services verts

## Annexe 2

## a) Distribution

Mailing	Website	Email	Brochures	Folders	Cd-rom	Autres <sup>134</sup>

## b) Contenu site web

Scientifique	Tips and tricks	Liens	Autres <sup>135</sup>

## c) Les instruments disponibles

Template analyse des risques	Fiches du poste de travail	benchmarking	selftests	Index de prévention	Autres <sup>136</sup>

## d) Moyens d'acquérir de connaissance

E-learning	E-screening	Autres <sup>137</sup>

<sup>1</sup> Année concernée par le rapport : situation au 31/12. A partir de l'année x+1, seules les modifications par rapport à l'année x sont communiquées.

<sup>2</sup> Cela concerne ici l'organigramme qui fait partie du manuel de qualité.

<sup>3</sup> Tous les agréments (fédéral + communautés) doivent être joints. Il faut joindre, par agrément, un aperçu de la durée, de la compétence territoriale et les restrictions éventuelles de la part du gouvernement fédéral et des communautés.

<sup>4</sup> Lorsqu'il y a une modification des statuts, la date de la publication dans le Moniteur Belge doit être mentionnée.

<sup>5</sup> Chaque implantation ou centre d'activité ayant un certain taux de durabilité (Cass-RS) ou emplacement où ont lieu l'exploitation de toute une série d'activités et d'installations par la personne morale ou la personne juridique ou chaque lieu de mise à l'emploi effective.

<sup>6</sup> Dans le secteur public.

<sup>7</sup> Entreprises appartenant au groupe C avec Conseiller en prévention de niveau I ou II.

<sup>8</sup> Entreprises appartenant au groupe C où un conseiller en prévention ayant une formation de base suffit.

<sup>9</sup> Petites entreprises ayant moins de 20 travailleurs où il y a un risque.

<sup>10</sup> Petites entreprises ayant moins de 20 travailleurs où l'analyse des risques a démontré qu'il n'y a pas de risque, sauf des jeunes et le travail sur écran.

<sup>11</sup> Toute forme de collaboration dans laquelle le SEPP s'est engagé dans le domaine du Bien-être au Travail (5 disciplines) : nom, adresse, description de l'activité (ajouter aussi les services administratifs), y compris les services et organisations auxquelles il a fait appel hors du domaine du bien-être au travail. Mentionner également à quel autre SEPP on a fait appel, dans le cadre de ses obligations d'employeur, pour la réalisation de sa propre politique de bien-être.

<sup>12</sup> Voir les articles 17 et 18 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

<sup>13</sup> Voir l'article 20 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

<sup>14</sup> Voir l'article 24 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

<sup>15</sup> Date de l'acceptation par le comité d'avis de la candidature comme conseiller en prévention.

<sup>16</sup> Mentionner le type de contrat (contrat de travail/contrat avec un indépendant) et la durée (déterminée/indéterminée). Toutes les modifications doivent être communiquées.

<sup>17</sup> Travailleurs: Sur base annuelle, les heures effectivement prestées sur base de la déclaration ONSS, excepté la période de congé. Indépendants: les heures facturées au SEPP.

<sup>18</sup> Toutes les activités, sauf les prestations visées à l'article 26, §3, 2° (et 1°) A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

<sup>19</sup> **Date de l'acceptation par le comité d'avis de la candidature comme conseiller en prévention - aspirant.**

<sup>20</sup> Voir note de bas de page 16.

<sup>21</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>22</sup> **Voir note de bas de page 18.**

<sup>23</sup> Il s'agit de personnes qui travaillent sous la responsabilité d'un conseiller en prévention.

<sup>24</sup> Voir note de bas de page 16.

<sup>25</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>26</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>27</sup> **Date de l'acceptation par le comité d'avis de la candidature comme conseiller en prévention-médecin du travail.**

<sup>28</sup> Voir note de bas de page 16.

<sup>29</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>30</sup> **Toutes prestations visées à l'article 26, §3 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.**

<sup>31</sup> **Date de l'acceptation par le comité d'avis de la candidature comme conseiller en prévention-médecin du travail candidats spécialistes.**

<sup>32</sup> Voir note de bas de page 16.

<sup>33</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>34</sup> **Voir note de bas de page 30.**

<sup>35</sup> Voir l'article 19, §2, alinéa 1 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail. Il s'agit ici d'infirmiers titulaires d'un diplôme de graduat.

<sup>36</sup> Voir note de bas de page 16.

<sup>37</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>38</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>39</sup> Voir note de bas de page 17.

<sup>40</sup> Les heures prestées par les médecins candidat spécialistes en médecine du travail sont reprises dans le calcul des heures à prester effectivement.

Les heures théoriques à prester à prendre en considération sont les heures consacrées aux tâches légales attribuées aux services externes. Il ne faut pas tenir compte des heures de déplacement.

La principale source pour le calcul des heures effectivement prestées figure dans la déclaration ONSS pour les employés et la facturation pour les indépendants.

Le nombre de travailleurs est calculé sur base de la copie des listes prévues à l'article 6, §1 point 2 et 3 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs et sont réparties selon la norme prévue à l'article 26 §2, 1° a) A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail, pour les travailleurs obligatoirement assujettis.

La norme de 20 minutes telle que prévue à l'article 26§2,1° b) et c) A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail est valable pour les travailleurs appartenant exclusivement à cette catégorie.

Les interruptions de carrière, les congés parentaux, les congés de maternité ... doivent être soustraits des heures effectivement prestées.

<sup>41</sup> Voir l'article 26§2 1° a) A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

<sup>42</sup> C'est la somme du nombre d'heures effectivement prestées des conseillers en prévention-médecins du travail et des candidats spécialistes, calculée sur base de la déclaration ONSS (employés) et le nombre d'heures effectivement prestées des conseillers en prévention-médecins du travail et des candidats spécialistes sur base de la facturation de leurs prestations (indépendants).

<sup>43</sup> Total des heures effectivement prestées divisé par le total des heures à prester **en théorie**.

<sup>44</sup> Sont calculés sur base de la déclaration ONSS pour les employés et la facturation pour les indépendants.

<sup>45</sup> Sont dénombrables à 100 %.

<sup>46</sup> C'est le nombre total pour l'entièreté des entreprises affiliées.

<sup>47</sup> Sont calculés selon la norme 10 minutes x le nombre de travailleurs divisé par 60 = heure à prester théoriquement.

<sup>48</sup> Total des heures prestées effectivement divisé par le total des heures à prester **en théorie**.

<sup>49</sup> Rapport avec conclusions et remarques sur le dernier audit et les certificats ISO les plus récents doivent être joints.

<sup>50</sup> **Mentionner le nombre de travailleurs, quelque soit le nombre de risques examinés par consultation.**

<sup>51</sup> **Les travailleurs effectivement examinés, sauf ceux qui ont été convoqués et qui ne sont pas venus.**

<sup>52</sup> **Les travailleurs effectivement examinés, sauf ceux qui ont été convoqués et qui ne sont pas venus.**

<sup>53</sup> Voir l'article 35, A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant l'examen de reprise du travail en cas d'incapacité de travail de quatre semaines au moins.

- <sup>54</sup> Voir l'article 36bis A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant la visite de pré-reprise du travail en situation d'incapacité de travail de quatre semaines ou plus, en vue d'un aménagement éventuel de leur poste de travail.
- <sup>55</sup> Voir l'article 5, §1 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>56</sup> Voir l'article 36bis A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant la visite de pré-reprise du travail en situation d'incapacité de travail de quatre semaines ou plus, en vue d'un aménagement éventuel de leur poste de travail.
- <sup>57</sup> Voir l'article 37 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant la consultation spontanée.
- <sup>58</sup> Joindre le commentaire en annexe. Ce commentaire reproduit le reflet des tendances et des initiatives prises en conséquence de ces tendances, il s'agit ici d'initiatives de n'importe quelle nature.
- <sup>59</sup> Voir note de bas de page 58.
- <sup>60</sup> Article 26, 1° A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>61</sup> Article 26, 2° A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>62</sup> Article 30 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>63</sup> Article 35 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant l'examen de reprise du travail dans le cas d'une absence de quatre semaines au moins.
- <sup>64</sup> Article 36bis A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant la visite de pré-reprise du travail en situation d'incapacité de travail de quatre semaines ou plus, en vue d'un aménagement éventuel de leur poste de travail.
- <sup>65</sup> Article 37 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs concernant la consultation spontanée.
- <sup>66</sup> Article 39-41 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, concernant l'évaluation de santé d'un travailleur en incapacité de travail définitive en vue de sa réintégration.
- <sup>67</sup> Article 38 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, surveillance de santé prolongée.
- <sup>68</sup> Articles 42 et 43 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, extension de la surveillance de santé.
- <sup>69</sup> Article 5, §1 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>70</sup> Article 5, §2 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>71</sup> Avis sur la reprise du travail anticipée dans le cadre d'autres réglementations que la réglementation du bien-être, comme par exemple la loi sur les accidents du travail et la loi sur les maladies professionnelles
- <sup>72</sup> Voir note de bas de page 58.
- <sup>73</sup> Spécifiez et commentez
- <sup>74</sup> Voir note de bas de page 58.
- <sup>75</sup> Voir Section X. – Vaccinations A.R. du 4 août 1996 concernant la protection des travailleurs contre les risques à l'exposition à des agents biologiques au travail.
- <sup>76</sup> Voir les articles 56 - 60 A.R. du 4 août 1996 concernant la protection des travailleurs contre les risques à l'exposition à des agents biologiques au travail.
- <sup>77</sup> Voir les articles 61 & 62 A.R. du 4 août 1996 concernant la protection des travailleurs contre les risques à l'exposition à des agents biologiques au travail.
- <sup>78</sup> Voir les articles 63 - 66 A.R. du 4 août 1996 concernant la protection des travailleurs contre les risques à l'exposition à des agents biologiques au travail.
- <sup>79</sup> Spécifiez.
- <sup>80</sup> Spécifiez.
- <sup>81</sup> Spécifiez.
- <sup>82</sup> Joindre en annexe la procédure concernant la convocation des travailleurs en fonction de la clientèle + commentaire concernant les tendances et les initiatives prises en conséquence de ces tendances.
- <sup>83</sup> Année concernée par le rapport.
- <sup>84</sup> Convention collective du travail n° 26 du 15 octobre 1975 concernant le niveau salarial des handicapés qui sont occupés dans un régime de travail normal, modifié par la convention collective n° 26bis du 2 mai 1988 et n° 26ter du 16 mai 1989.
- <sup>85</sup> Spécifiez.
- <sup>86</sup> Voir les articles 94-95 du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>87</sup> Commentaire, entre autres sur les maladies du travail liées qui ne sont pas cataloguées comme maladie professionnelle.
- <sup>88</sup> Il s'agit ici des demandes d'obtention de remboursement de certains vaccins (par ex. Hépatite B) par le Fonds des Maladies professionnelles.
- <sup>89</sup> Ecartement préventif autres que ceux dans le cadre de la réglementation des maladies professionnelles, par exemple manutention manuelle de charges.

- <sup>90</sup> Ecartement préventif autres que ceux dans le cadre de la réglementation des maladies professionnelles, par exemple manutention manuelle de charges.
- <sup>91</sup> Voir l'article 38 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs
- <sup>92</sup> Spécifiez.
- <sup>93</sup> Voir les articles 59-63 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>94</sup> Voir les articles 64-73 A.R. du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.
- <sup>95</sup> Spécifiez.
- <sup>96</sup> Voir l'article 25, 3° A.R. du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des Comité pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>97</sup> Voir l'article 25, 3° A.R. du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des Comité pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>98</sup> Spécifiez.
- <sup>99</sup> Top 5 des raisons de la non-participation et plan d'action à l'amélioration.
- <sup>100</sup> Voir l'article 25, 3° A.R. du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des Comité pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>101</sup> Voir l'article 25, 3° A.R. du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des Comité pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>102</sup> Spécifiez.
- <sup>103</sup> Top 5 des raisons de la non-participation et plan d'action à l'amélioration.
- <sup>104</sup> Voir définition dans la note de bas de page 5.
- <sup>105</sup> Voir l'article 19, § 2, alinéa 3 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>106</sup> Voir l'article 19, § 2 alinéa 6 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>107</sup> Voir l'article 19, § 2. alinéa 5 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail
- <sup>108</sup> Voir l'article 19, § 2, alinéa 4 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>109</sup> Indiquer la raison principale de la visite, avec un maximum d'une par visite.
- <sup>110</sup> Autre visite d'entreprise en raison de n'importe quelle plainte, inclusif des plaintes psychosociales.
- <sup>111</sup> Par visite d'entreprise, on comprend chaque visite du lieu de travail qui a pour objet un rapport dans le sens de l'article 29 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail. Le total des toutes les visites d'entreprises (périodique et toutes les autres visites d'entreprises possibles) doit être mentionné
- <sup>112</sup> Un rapport dans le sens de l'article 29 A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.
- <sup>113</sup> Joindre en annexe une brève description de chaque Bonne Pratique ou l'adresse URL sur le site des SEPP où cette description est publiée de manière dépersonnalisée.
- <sup>114</sup> Joindre en annexe une brève description de chaque Bonne Pratique ou l'adresse URL sur le site des SEPP où cette description est publiée de manière dépersonnalisée.
- <sup>115</sup> Que cela se fasse via l'employeur ou bien via le portail sécurité sociale.
- <sup>116</sup> Voir l'article 26, § 2 A.R. du 27 mars 1998 relatif à la politique en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- <sup>117</sup> Joindre en annexe une brève description de chaque Bonne Pratique ou l'adresse URL sur le site des SEPP où cette description est publiée de manière dépersonnalisée.
- <sup>118</sup> Il s'agit ici d'interventions avec une trace écrite.
- <sup>119</sup> Spécifiez.
- <sup>120</sup> Spécifiez.
- <sup>121</sup> Spécifiez.
- <sup>122</sup> Voir l'article 28 A.R. du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services interne et externe pour la prévention et la protection au travail. Le recyclage se rapporte aux modifications importantes ou aux nouvelles dispositions en matière de législation sur le bien-être au travail ainsi qu'aux progrès de la science et des techniques dans ce domaine. Le recyclage est organisé sous la forme de journées d'études ou de séminaires. Il peut s'agir de recyclage interne ou externe. Spécifiez les thèmes.
- <sup>123</sup> Donner, par catégorie professionnelle, le nombre total de personnes qui ont participé au recyclage.
- <sup>124</sup> Spécifiez par catégorie de conseiller en prévention du SEPPT.
- <sup>125</sup> Il s'agit ici de la recherche médicale autonome que celle qui est effectuée en collaboration avec les universités ou des centres de recherches compétents ou des institutions gouvernementales compétentes
- <sup>126</sup> Spécifiez.

<sup>127</sup> Échange et la mise en commun d'information et d'expériences selon les domaines ou secteurs, voir article 4 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

<sup>128</sup> Concerne l'année où le rapport annuel est effectué

<sup>129</sup> Les structures de prévention sont: l'employeur, le service de prévention interne, le Comité PPT.

<sup>130</sup> Collectif ou par secteur.

<sup>131</sup> Spécifiez et illustrez

<sup>132</sup> Joindre en annexe une brève description de chaque Bonne Pratique ou l'adresse URL sur le site des SEPP où cette description est publiée de manière dépersonnalisée.

<sup>133</sup> Voir article 31bis et suivants A.R. du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des Comité pour la prévention et la protection au travail.

<sup>134</sup> Spécifiez.

<sup>135</sup> Spécifiez

<sup>136</sup> Spécifiez

<sup>137</sup> Spécifiez.